



## Comité EHDA – Commission et école

Tout d'abord, mentionnons que ce comité est conventionné et paritaire comme le comité de participation et le comité de perfectionnement. Le mandat principal du comité EHDA est de faire des recommandations.

### Comité paritaire au niveau de la commission pour les EHDA (8-9.04)

A) La commission et le syndicat mettent en place un comité paritaire pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Le comité est composé d'un nombre égal de représentantes ou représentants de la commission et de représentantes ou représentants des enseignantes ou enseignants.

À la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité peut s'adjoindre d'autres personnes-ressources.

La commission ou le comité peut également inviter les représentantes ou représentants d'une autre catégorie de personnel à participer.

B) Aux fins des travaux du comité, la commission dépose tous les renseignements prévus à la partie 1 de l'annexe 42.

C) Mandat de ce comité

Le comité a pour mandat :

- 1) de faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre la commission et les écoles;
  - 2) de faire des recommandations sur l'élaboration et la révision de la politique de la commission relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
  - 3) de faire des recommandations sur les modalités d'intégration et les services d'appui ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées;
  - 4) de faire des recommandations quant à la mise en oeuvre de la politique de la commission, notamment sur les modèles d'organisation des services;
  - 5) de faire des recommandations sur le formulaire prévu à la clause 8-9.07; (Ce document a été transmis dans l'envoi syndical du 23 novembre 2017.)
  - 6) de faire le suivi de l'application de l'annexe 42;
  - 7) de traiter de toute problématique soumise par les parties.
- D) Lorsque, dans le cadre des décisions prises par la commission, celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer par écrit les motifs aux membres du comité.
- E) La commission et le syndicat conviennent d'un mécanisme interne de règlement à l'amiable des difficultés qui peuvent survenir au comité au niveau de l'école, ou entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction de l'école dans le cadre de la clause 8-9.08. (Ce document a été transmis dans l'envoi syndical du 23 novembre 2017.)

### Comité au niveau de l'école pour les EHDA (8-9.05)

A) Un comité est mis en place au niveau de l'école.

B) Le comité est composé ainsi :

- 1) la direction de l'école ou sa représentante ou son représentant;
- 2) un maximum de 3 enseignantes ou enseignants nommés par l'organisme de participation des enseignantes et enseignants;
- 3) à la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité peut s'adjoindre notamment un membre du personnel professionnel ou de soutien oeuvrant de façon habituelle auprès des élèves à risque ou des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

C) Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus.

D) Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, au niveau de l'école, notamment sur :

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
- l'organisation des services sur la base des ressources disponibles allouées par la commission : modèles de services, critères d'utilisation et de distribution des services.

E) Lorsque, dans le cadre des décisions prises par la direction de l'école, celle-ci ne retient pas les recommandations faites par le comité, elle doit en indiquer par écrit les motifs aux membres du comité.

F) En cas de difficulté de fonctionnement au niveau du comité, le comité peut soumettre le cas au comité prévu à la clause 8-9.04 ou au mécanisme prévu au paragraphe E) de la clause 8-9.04.

G) Le comité n'a pas pour mandat de recevoir les demandes prévues à la section III. (Accès aux services et démarche).

Vous retrouvez un exemplaire du livret « EHDA - Le comité au niveau de l'école » dans l'envoi de cette semaine.

**Dominic Hébert, vice-président**  
[dhebert@syndicatdechamplain.com](mailto:dhebert@syndicatdechamplain.com)



### Soirée Paella Sangria, paella, vin et dessert

**Le jeudi 29 mars à 18 h 30 au bureau du Syndicat  
40 \$ seulement**

**Réservez avant le 28 février auprès du  
personnel de secrétariat au 450 371-7407 ou à  
[meprimeau@syndicatdechamplain.com](mailto:meprimeau@syndicatdechamplain.com).**



## Demandes de changement de champ et d'école

Le moment est venu de faire votre demande de changement de champ, et souvent, les gens font leur demande de changement d'école par la même occasion.

Des formulaires de demandes de changement de champ et d'école sont disponibles au bureau du syndicat ou sur notre site internet [www.syndicatchamplain.com](http://www.syndicatchamplain.com). Dans le menu « **Ma section** » (à gauche sur la page d'accueil), vous devez choisir « **Salaberry enseignant** », et ensuite cliquer sur la pastille « **Formulaires et documents** ». Ces formulaires comprennent toutes les informations essentielles à donner à l'employeur concernant un changement demandé.

Voici les modes d'acheminement à la Commission scolaire :

- Courriel à Véronique Couture ([couturev@csvt.qc.ca](mailto:couturev@csvt.qc.ca)) : **un accusé réception par courriel vous sera transmis**
- Télécopieur au 450 225-0848 : **conservez le rapport d'émission**
- Main à main : **demandez un accusé de réception**
- Courrier recommandé (en dernier recours) : **conservez le reçu**

Veillez aussi transmettre une **copie de votre demande au bureau du syndicat** par courriel à [meprimeau@syndicatdechamplain.com](mailto:meprimeau@syndicatdechamplain.com) ou par télécopieur au 450 371-7004. Attention, pour être valide,  **votre demande doit être envoyée à la commission scolaire.**

### Sécurité d'emploi

Chaque année, au moins une personne se retrouve en difficulté parce qu'elle a négligé de faire une demande de changement de champ ou d'école.

Si vous pensez être en **insécurité d'emploi** parce que vous êtes la personne la plus jeune de votre champ à votre école ou dans la commission scolaire, vous devez faire une **demande de changement de champ au plus tard le 29 mars et d'école au plus tard le 7 mai ! Aucune demande ne sera acceptée si ces dates sont passées.** Par exemple, si vous êtes du champ 3, vous êtes probablement qualifié pour le champ 2. Si vous n'avez pas fait de demande de changement de champ, vous ne pourrez pas passer au champ 2 si l'occasion se présente même si cela pourrait préserver votre emploi. Si vous faites votre demande et que vous n'êtes finalement pas en insécurité, il n'y a pas d'obligation de vous présenter à la séance d'affectation.

## La rémunération des enseignants – 2<sup>e</sup> partie

Pourquoi suis-je payé à 1/260<sup>e</sup> ?

C'est LA question ! Les détails dans « Le Point » cette semaine.

Un enseignant travaille 200 jours par année. Pourquoi la rémunération est-elle alors répartie sur 260 jours ?

Cette semaine, Mark Infante, conseiller en relations de travail au Syndicat, démystifie cet aspect de la rémunération qui suscite tant de questions.

Vous avez des suggestions de sujets à traiter ? Faites-nous en part ! Facebook, Twitter, courriel.



**PROF ma FIERTÉ!** retourne aux années **80!**

Venez lâcher votre fou en gang : Inscrivez votre équipe-école !

Le vendredi 23 mars - Places limitées ! Inscriptions et détails à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

## Épinglette Journée internationale des femmes

Procurez-vous l'épinglette du 8 mars, signe de solidarité entre femmes !

Pour chaque épinglette vendue au coût de 4,00 \$, un don sera versé à la maison d'hébergement pour femmes l'Accueil pour elle.

Vous pouvez vous la procurer auprès de votre personne déléguée ou au bureau du syndicat.

## 8 mars — Féministes tant qu'il le faudra !

Les multiples violences contre les femmes et notamment les femmes autochtones, les violences sexuelles révélées par #moiaussi, l'impact sexiste du néolibéralisme et des mesures d'austérité dont les coupes dans les services publics, l'absence d'équité salariale pour de nombreuses femmes, la privatisation des services de garde éducatifs, la discrimination systémique en emploi qui persiste pour toutes les femmes et en particulier pour les femmes racisées ou en situation de handicap, le mythe de l'égalité déjà atteinte : les barrières dressées devant les femmes se perpétuent. Le mouvement féministe continue de lutter pour que disparaissent toutes les barrières qui nous freinent.

À l'approche des élections provinciales, les beaux discours qui réaffirment que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale ne font pas disparaître, dans les faits, les inégalités économiques et sociales que subissent les femmes.

Cette année, le concept choisi par le Collectif 8 mars mise sur la typographie créée par l'Américaine Karolina Lach, une des rares femmes dans ce métier traditionnellement masculin. On peut télécharger gratuitement la police, Arbutus Slab Regular, sur Google Fonts.

Source : Collectif 8 mars



Info-enseignant  
tél. : 450-371-7407  
télécop. : 450-371-7004

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

Les articles non signés sont de Sébastien Campbell - [scampbell@syndicatdechamplain.com](mailto:scampbell@syndicatdechamplain.com)